Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20240220-D2024-2-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2024_2_9

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 29

Votants : 34

Objet : Ressources humaines Bilan de compétence CDG79 Convention de prise en charge

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 20 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Février 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le CDG79 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département des Deux-Sèvres un accompagnement individualisé de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires/stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé à destination de l'agent.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée totale de 20h à 24 heures maximum. Il se déroule en plusieurs entretiens d'une durée variable de 2 à 3h et espacés de 1 à 3 semaines.
Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe.

Cet accompagnement individuel est d'un montant de 1 500 euros.

Suite à la demande formulée par 2 agents de la Communauté de communes Val de Gâtine, M. le Président présente les conventions relatives à la mise en place de ces accompagnements individualisés en évolution professionnelle par le CDG79 qui a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement individualisé de chaque agent, la durée et son coût.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.115-4, L.421-1 et suivants, l'article L.422-1 et suivants, l'article L.452-25 et suivants
Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnait le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle »
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle
Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle
Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 pour adhérer au service Mobilités et Evolution Professionnelle

Considérant les demandes d'accompagnement individualisé formulées par 2 agents de la Communauté de communes Val de Gâtine pour la réalisation d'un bilan professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter la prise en charge d'un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel de Mme Hélène GONNORD
- D'accepter la prise en charge d'un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel de Mme Isabelle BOUBIEN-GUERIN
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite conclue entre Mme Hélène GONNORD, la Communauté de communes Val de Gâtine et le centre de gestion relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite conclue entre Mme Isabelle BOUBIEN-GUERIN, la Communauté de communes Val de Gâtine et le centre de gestion relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle
- D'autoriser la dépense.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la Communauté de communes.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 20/02/2024
Publié le 05/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU